

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***13073779*****BRUXELLES**

03 MEI 2013
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0844611464

Dénomination

(en entier) : **FEST'IMAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1030 SCHAERBEEK, rue Van Hammée N° 73

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte :- CHANGEMENT DE DENOMINATION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATIONS DES STATUTS.**

Texte

D'un acte reçu par Maître Olivier WATERKEYN, notaire à WATERLOO, le dix sept avril deux mil treize, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée FEST'IMAGE, ayant son siège à 1030 SCHAERBEEK, rue Van Hammée numéro 73. Société inscrite au Registre des Personnes Morales de BRUXELLES sous le numéro 0844611464 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro 844.611.464., qui a pris les résolutions suivantes :

1) L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société.

Elle se dénommera WELCH & DIXON.

Le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Article 2 :

« Elle sera dénommée WELCH & DIXON. »

2) A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président, de donner lecture du rapport de la gérance, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mars deux mille treize, soit à une date remontant à moins de trois mois ;

Les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant et l'état seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

3) L'assemblée décide de remplacer l'article 4 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 4 :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

La consultance en marketing sous toutes ses formes.

Le déploiement de tous moyens visant à mettre en place du conseil en marketing-événementiel et l'activation de marques.

Le conseil en stratégie, la globale communication et les relations publiques;

L'activation de marques et l'organisation d'événements pour compte propre ou pour compte de tiers.

Toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;

Toute activité relative aux réseaux d'information, réseaux sociaux, réseaux informatiques, Internet, Intranet, Extranet, E-commerce, y compris l'achat, la vente, la location et installation de matériel informatique au sens large;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La publication, l'édition de livres, revues, journaux, magazines, Cdrom, CD, DVD ou sur tout autre support similaire;

Toute activité de recherche et de documentation en vue de la rédaction d'études pour tiers ou pour elle-même;

L'hébergement, la conception, la réalisation, le développement, la gestion, la promotion et la maintenance de sites Web, y compris la réservation, l'achat et la vente de noms de domaine ;

Le copywriting de sites, la fourniture et gestion de contenu sous forme d'annuaires de sites commentés ou sous toute autre forme;

La consultance dans le domaine des systèmes d'information et des technologies de l'information au sens le plus large;

La consultance dans le domaine de l'informatique au sens large du terme;

La conclusion de tous contrats d'études de développement de logiciels informatiques;

La maintenance de tout matériel informatique, la gestion de serveurs;

L'installation d'applications ou programmes aussi bien sur internet que sur ordinateurs voire même sur tous types de support électronique d'information.

Développements informatiques pour son compte ou pour compte de tiers.

Dispenser des cours, formations et séminaires sous toutes les formes dans le domaine de l'informatique et des techniques de l'information au sens large;

Toutes activités liées à la veille sous toutes ses formes (concurrentielle, informationnelle et stratégique, etc...), services de veille pour entreprises, formations, séminaires, etc ...

Toutes opérations et activités de vente, location, organisation et assistance dans le domaine de l'informatique au sens large.

Les activités publicitaires, relations publiques, et lobbying.

Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de tous produits.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société pourra notamment y loger ses dirigeants et les membres de leur famille, à titre principal ou secondaire.

La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant :

a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie);

b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères;

c) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. »

4) - L'assemblée décide de remplacer les mille parts sociales existantes actuellement par mille deux cents parts sociales réparties comme suit :

-Monsieur Antoine de PEYERIMHOFF : six cents parts sociales ;

-Monsieur Ignace Christyn comte de RIBAU COURT : six cents parts sociales.

-L'assemblée décide de remplacer le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 6

« Il est divisé en mille deux cents parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/mille deux centième (1/1.200è) de l'avoir social. »

5) L'assemblée décide de remplacer l'article 8 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 8 :

« A/ Cession par donation

Les cessions de parts sociales ne pourront se faire par donation entre vifs, sauf accord écrit et préalable de l'ensemble des associés

Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord des parties.

En cas de décès, les héritiers ne pourront devenir actionnaires qu'à la condition d'être agréés par l'assemblée générale de la société.

B/ Cessions soumises à agrément

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une autre personne que celles énumérées à l'article 7, devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

Préalablement à toute cession de titres, chaque associé bénéficie et doit faire bénéficier les autres associés d'un droit de préférence ainsi qu'un droit de cession conjointe.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés.

Néanmoins, l'associé voulant céder tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée par un expert choisi de commun accord. Il en sera de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les parties s'engagent à ne modifier ces clauses des statuts qu'à l'unanimité. »

6) - L'assemblée décide de nommer Monsieur Ignace Christyn comte de RIBAUCCOURT, prénommé, à la fonction de second gérant de la société, à compter de ce jour.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

Dépot du rapport de la gérance et de la situation
comptable.